



Comptabilisation cryptos

Par **gnasc**, le **20/05/2021** à **12:45**

Bonjour,

Je ne sais pas comptabiliser les cryptos pour une SARL.

Dans les faits 1 000 € ont été viré chez Kraken, et des achats / revente sont désormais fait en usdt.

Déjà comment comptabiliser ce virement ?

Normalement

d'après la loi, il n'y a pas de plus value ou bénéfice, tant que les cryptos ne sont pas vendues en euros. Là c'est le cas, tous les trades d'achat / revente se font en usdt

Donc il ne s'agit pas de payer de l'is bêtement, en créant un bénéfice, vu que les cryptos restent en usdt, et qu'on ne peut pas connaître à l'avance si on aura à terme un bénéfice ou une perte, vu que ça bouge sans arrêt le cours des cryptos

Quelle serait donc la meilleure solution de comptabilisation ?

D'après mes lectures certains disent qu'il faut créer une fiche de stock par crypto du style :

602 Achats stockés - Autres approvisionnements

401 Fournisseurs - Compte de l'actif ou de passif

Et

à la fin de l'année, il n'y aura aucune différence entre l'évaluation du stock initial et du stock final, qui sera toujours égal à 1 000 €, tant que ça restera chez Kraken

D'autres disent : les jetons sont comptabilisés dans le nouveau compte 5202 " Jetons détenus ". Les variations de valeur vénale sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires (478602 et 478702 " Différences d'évaluation de jetons détenus - actif/passif "). En cas de perte latente, une provision pour risque est constituée

Merci de m'indiquer les écritures que je dois passer, car là je suis bloquée dans mon bilan.

Cordialement,
Sylvie

Par **john12**, le **21/05/2021** à **09:12**

Bonjour,

"D'autres disent : les jetons sont comptabilisés dans le nouveau compte 5202 " Jetons détenus ". Les variations de valeur vénale sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires (478602 et 478702 " Différences d'évaluation de jetons détenus - actif/passif "). En cas de perte latente, une provision pour risque est constituée

Merci de m'indiquer les écritures que je dois passer, car là je suis bloquée dans mon bilan. "

Personnellement, je comptabiliserais de la sorte, en passant initialement par un compte de la classe 5 et un compte de régularisation actif ou passif à la clôture, avec constitution d'une provision en cas de risque de perte.

Ceci dit, l'utilisation de la 1ère solution proposée, qui ne me semble pas correspondre exactement à la situation, ne change pas, au final, le résultat fiscal, le stock neutralisant la charge initiale et une provision pour dépréciation du stock (qui à mon avis n'est pas du stock) pouvant tout à fait être comptabilisée.

Cordialement